

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 9 MARS 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 3 MARS 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF MARS, , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 20 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE, , M. Bernard RAOULT, , conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal – Pouvoir donné

Mme Florence LEPRÆEL, conseillère municipale – Pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – Pouvoir donné à M. Nicolas LEMARCHAND

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-01

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN - TAXE D'AMENAGEMENT – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 06/10/2022

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSE

La fin de l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA).

Il s'agit du reversement du produit de la TA perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres en fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation. Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces délibérations devaient être effectuées avant le 1^{er} octobre 2022.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

L'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement précisait que les délibérations concernant la taxe d'aménagement due à compter de 2023 pouvaient être prises jusqu'au 1er octobre 2022.

Des territoires ont donc pu adopter des délibérations convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement. Dès lors, celles-ci demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1er décembre 2022, de la loi de finances rectificative. Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

Compte tenu de l'annulation par le conseil Communautaire de la délibération demandant aux communes le reversement de 20 % du montant de la taxe d'aménagement perçue par la CAC,

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1/12/2022,

Décide,

- d'annuler la délibération n° D2022-52 du 6/10/2022 concernant le partage de la Taxe d'Aménagement.
Fermanville le 20 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Bernard RAOULT



Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 9 MARS 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 3 MARS 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF MARS, , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 20 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE, , M. Bernard RAOULT, , conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal – Pouvoir donné

Mme Florence LEPRÆL, conseillère municipale – Pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – Pouvoir donné à M. Nicolas LEMARCHAND

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-02

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELON ASIATIQUE – PARTICIPATION DES PARTICULIERS

RAPPORTEUR : M. Nicolas LEMARCHAND, Adjoint en charge de l'environnement

EXPOSE

La commune prend en charge depuis plusieurs années la totalité des frais de destruction des nids de Frelon Asiatique. Les services de l'Etat ont délégué au FDGDON la gestion de la lutte contre ces nuisibles, compte tenu de l'amplification de la prolifération de ces insectes. La commune est adhérente de cette structure, ce qui lui permet d'obtenir une liste de désinsectiseurs agréés qui ont signé une charte avec le FDGDON50. La période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre. Bénéficiaires : Particuliers, associations, agriculteurs.

En 2021 et 2022 le nombre de nids signalés et traités a considérablement augmenté : de 22 à 40.

Ces nombreuses prises en charge provoquent pour le budget communal une évolution importante en terme de coût à savoir : 2021 : 1828 €, 2022: 3 741 €.

A l'image de nombreuses communes françaises qui prennent en charge une fraction de la facture de destruction des nids de frelon et demandent une participation aux propriétaires suite à un signalement, Il est proposé de fixer une participation de 40 € par nids de frelon asiatique signalé et détruit.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission de Finances/Marchés publics du 8/03/2023,
Compte tenu des charges qui incombent au budget communal,

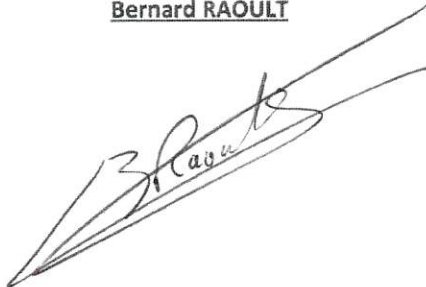
Décide à l'unanimité,

- La facturation d'une participation de 40 € par nid pour tout nid signalé et détruit.
- Après destruction une attestation sera remise au propriétaire.
- Aucune prise en charge ne sera possible si le désinsectiseur n'a pas été commandé au préalable par la commune.
- La recette sera inscrite au Budget communal article 758 – autres produits de gestion courante.

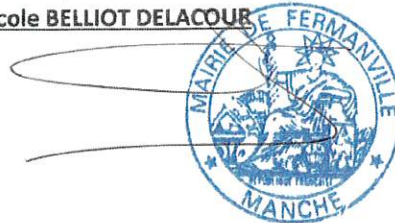
Procédure mise en place :

- Déclaration de la présence du nid, auprès des services municipaux à l'accueil de la mairie au 02.33.88.56.66.
- Préciser la nature de la demande ainsi que les coordonnées complètes : nom, adresse, numéro de téléphone, si possible une photo du nid et la désignation précise de la localisation du nid.
- La commune fera constater la présence du nid.
- Une demande d'intervention sera effectuée auprès de l'entreprise de désinsectisation habilitée par la commune pour les destructions de nids de frelon asiatique sur son territoire.

Le secrétaire de séance
Bernard RAOULT



Le Maire,
Nicole BELLIOT DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 9 MARS 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 3 MARS 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF MARS, , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 20 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE, , M. Bernard RAOULT, , conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal – Pouvoir donné

Mme Florence LEPRÆL, conseillère municipale – Pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – Pouvoir donné à M. Nicolas LEMARCHAND

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-03

CONVENTION EXPOSITION « SHADOKS, RETOUR DANS LE COTENTIN »

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSE

Mme GARCIA indique qu'elle travaille depuis 18 mois environ avec la Chargée de développement culturel à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à la mise en place d'une exposition ayant pour thème « Shadoks, retour dans le Cotentin ». Ces personnages bien connus à la télévision dans les années 70/80 ont été créés par André ROUXEL, qui avait sa maison à l'Anse du Brick et son bateau au Port Lévi.

L'exposition sera organisée du 6 avril au 13 novembre 2023 en partenariat avec : Ludiver, la ville de Cherbourg, la commune de Fermanville et la communauté d'agglomération.

L'objectif est de mettre en place une exposition à « Ciel ouvert » sous forme de panneaux reproduisant soit des illustrations des Shadocks, soit des photographies du créateur prise dans des lieux connus du public dans le Cotentin. En parallèle, des projections de films auront lieu.

Pour Fermanville ce sont 12 panneaux, sous forme de triptyques, qui seront implantés à l'Anse du Brick près de la descente à la plage, et au Port Lévi à proximité de l'espace de pique-nique.

Les supports sont Fermanvillais, les tirages et la communication sont assurés par le service communication de la CAC. Une inauguration officielle sera organisée sur chaque lieu : 8 avril à Fermanville. Une ou deux projections auront lieu à Fermanville, dont les dates restent à définir.

Une convention de partenariat est proposée par la CAC, précisant les objectifs et les obligations de chacune des structures participant à cette opération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Après avoir connaissance de ladite convention,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Délègue Mme le Maire pour la signature de la convention de partenariat pour l'exposition « Shadoks, Retour dans le Cotentin ».

Le secrétaire de séance
Bernard RAOULT



Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 9 MARS 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 3 MARS 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF MARS, , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 20 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE, , M. Bernard RAOULT, , conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal – Pouvoir donné

Mme Florence LÉPRAEL, conseillère municipale – Pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – Pouvoir donné à M. Nicolas LEMARCHAND

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-04

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN – RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIF DE LA COUR DES COMPTES – EXERCICES 12017 A 2020 – DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme Françoise BERTRAND

EXPOSE

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que «*le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.
Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

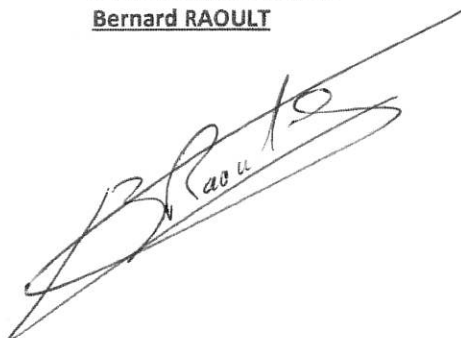
DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,
Le conseil municipal invité à délibérer,
A l'unanimité,

- **Prendre acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020

Le secrétaire de séance
Bernard RAOULT



Le Maire,
Nicole BELLIOT DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 9 MARS 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 3 MARS 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Bernard RAOULT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF MARS, , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 20 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Patricia LEFEUVRE, , M. Bernard RAOULT, , conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

M. Hervé GARGATTE, conseiller municipal – Pouvoir donné

Mme Florence LEPRÆL, conseillère municipale – Pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – Pouvoir donné à M. Nicolas LEMARCHAND

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

DELIBERATION N° D2023-05

DEPLACEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DANS LE NOUVEAU BATIMENT–EVOLUTION RESEAU TELEPHONIQUE ET RESEAU IN-FORMATIQUE

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

EXPOSE

Les travaux d'aménagement du futur bâtiment administratif avancent à grands pas et commencent à prendre forme. Les différents espaces de travail et d'accueil sont désormais visibles. Les choix des peintures et des sols, carrelages, faïences, ont été arrêtés. Le cheminement piéton ainsi que la place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sont en cours de réalisation. La dalle qui devrait recevoir le "parvis" devant le bâtiment va être prochainement coulée.

Le marché de travaux ne comportant pas de lot téléphonie, compte tenu de la complexité liée à ce domaine, il a été fait appel au prestataire téléphonique de la commune l'entreprise HEXATEL afin de d'obtenir un devis de déplacement des installations et leur mise aux normes en vue de la connexion à la fibre en 2025.

Afin d'anticiper sur cette migration le personnel communal en 2022 a réalisé des tranchées dans la cour de la Mairie afin de passer des fourreaux en prévision du déplacement des installations téléphoniques.

La société Hexatel a fait une proposition pour un montant de : 10 856.94 € HT. Dans un souci d'économie et de réduction des déchets, une partie des matériaux sera réutilisé.

Le coût de maintenance des installations est de 46 €/mois (comprend le fonctionnement et le remplacement des pièces)

Outre la Mairie, et afin d'optimiser les coûts des travaux, il est prévu que la salle des fêtes soient équipée en wifi ainsi que la salle Marion, compte tenu que ces salles accueillent des réunions. La cantine scolaire va également bénéficier d'un accès afin que le personnel puisse être doté d'une tablette comportant des logiciels métiers nécessaires à son activité.

DELIBERATION

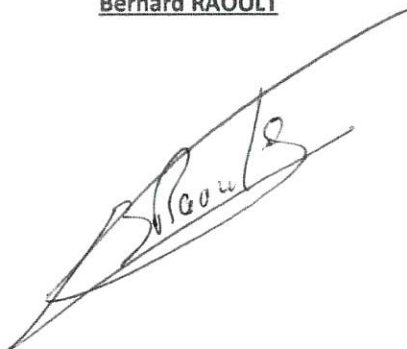
Sur proposition du Maire,
Après avis de la commission de finances/marchés publics du 8/03/2023,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

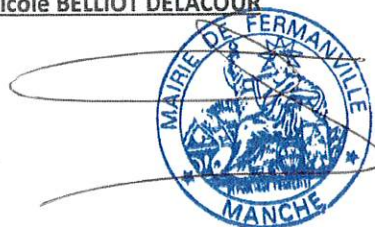
De retenir la proposition de l'entreprise HEXATEL pour les travaux de transfert et d'évolution des installations téléphoniques des services administratifs de la Mairie, pour un montant de 10 856.94 € HT.

Que cette dépense sera inscrite au budget primitif M57 2023, opération n° 23 – Mairie – article 2185 (téléphonie)

Le secrétaire de séance
Bernard RAOULT



Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.